

Tunis, le 1<sup>er</sup> mars 2018

## Consultation publique sur le projet du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public

### Note de présentation

Ce document de consultation portant sur le projet du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public, a été élaboré par la commission permanente des normes des comptes de l'Etat. Ce projet est également en cours d'examen par la commission des normes des comptes des collectivités locales.

Ce document de consultation vise à recueillir les commentaires des parties prenantes sur les différents éléments du cadre conceptuel.

Les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs commentaires en répondant au questionnaire ci-dessous, concernant les propositions contenues dans le présent document de consultation. Les réponses doivent être transmises d'ici le 02 mai 2018, de préférence par courriel à l'adresse suivante [sg.cnncp@finances.tn](mailto:sg.cnncp@finances.tn), ou par courrier à l'adresse suivante : Conseil national des normes des comptes publics (CNNCP) 16, rue CANADA, 1002 Tunis.

### Points clés du document

Le cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public est un document de principe qui concerne l'ensemble des entités du secteur public pour lesquelles le CNNCP est compétent. Il vise à guider le travail de normalisation dans un souci de cohérence des normes des comptes publics entre elles et également entre les différentes entités du secteur public.

Les parties du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public couvrent les aspects suivants :

- Le rôle et l'applicabilité du cadre conceptuel
- Les spécificités des entités du secteur public
- Les objectifs de l'information financière à usage général
- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière à usage général
- Les définitions des éléments des états financiers et les règles de prise en compte
- Les méthodes d'évaluation

### *Rôle et applicabilité du cadre conceptuel*

Le cadre conceptuel définit les concepts fondateurs de l'information financière à usage général à l'intention des entités du secteur public et qui sont à la base de la préparation et de la présentation de leurs états financiers.

La diversité et la nature complexe des entités appartenant à la sphère publique ont suscité la proposition d'une **définition comptable** des entités du secteur public destinataires du projet du cadre conceptuel pour ainsi délimiter son champ d'application.

« Les entités du secteur public regroupent l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics et tout autre organisme, assujetti à la tenue d'une comptabilité publique en vertu de la réglementation en vigueur. »

### **Les Spécificités des entités du secteur public**

Dans un but de convergence avec les pratiques au niveau international, les normes des comptes publics élaborées par le conseil national des normes de comptes publics doivent s'inspirer des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) elles-mêmes inspirées des normes internationale pour le secteur privé. En revanche, l'existence de certaines spécificités des entités du secteur public peut conduire à adapter les normes internationales au contexte juridique et institutionnel du pays et qui tient compte des différents aspects des finances publiques.

Le cadre conceptuel a ainsi identifié un ensemble des spécificités des entités du secteur public qui peuvent avoir des incidences sur les règles de présentation de l'information financière.

### **Les objectifs de l'information financière à usage général**

Les objectifs de l'information financière à usage général sont définis en fonction des utilisateurs des états financiers et de leurs besoins. Ces utilisateurs peuvent être des bénéficiaires de services publics, des apporteurs de capitaux, des organes de contrôle ou bien des élus. Il est proposé au niveau de ce cadre une énumération de ces utilisateurs, sans classification particulière ni hiérarchie.

Ainsi, pour répondre aux besoins de ces utilisateurs, l'information financière à usage général établie par une entité du secteur public doit apporter les renseignements nécessaires à la prise de décisions et à l'évaluation de la reddition de comptes.

### **Les caractéristiques qualitatives de l'information financière à usage général**

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui garantissent que l'information financière produite par une entité du secteur public dans ses états financiers à usage général soit en mesure de répondre aux objectifs définis eu égard les besoins des utilisateurs.

Les caractéristiques qualitatives de l'information financière à usage général sont la pertinence, l'image fidèle, l'intelligibilité, la comparabilité et la vérifiabilité. Une distinction est opérée entre les caractéristiques qualitatives principales et auxiliaires.

L'information financière à usage général est aussi soumise à certaines contraintes qui sont l'importance relative, le rapport avantage/coût et l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives.

### ***Les définitions des éléments des états financiers et les règles de prise en compte***

Le cadre conceptuel a défini les éléments des états financiers suivants : actif, passif, situation nette, charge, produit et solde de la période.

Le critère de contrôle a été retenu pour la définition d'un actif.

### ***Les méthodes d'évaluation***

Les méthodes d'évaluation permettent de fournir des mesures sur les valeurs d'entrée et les valeurs ultérieures des éléments des états financiers. Ces méthodes d'évaluation doivent répondre aux objectifs de l'information financière et de satisfaire aux caractéristiques qualitatives.

Le choix d'une méthode d'évaluation s'appuie sur l'analyse de la qualité d'information qu'elle permettra de donner dans les états financiers et eu égard le coût lié à l'évaluation.

Il existe deux principaux modèles d'évaluation pour déterminer la valeur à laquelle un élément est rapporté dans les états financiers d'une entité du secteur public, à savoir le modèle du coût historique et le modèle de la juste valeur.

## Consultation publique sur le projet du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public

### Questionnaire

#### Le rôle du cadre conceptuel et son applicabilité

Q1 : Quelle position le cadre conceptuel doit-il avoir par rapport aux normes des comptes publics ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q2 : Êtes-vous d'accord sur les objectifs assignés au cadre conceptuel ?

Veillez expliquer votre réponse.

#### Champs d'application du cadre conceptuel

Q3 : A quelle entité le cadre conceptuel doit-il s'appliquer ? Êtes-vous d'accord sur la définition comptable des entités du secteur public proposée dans le paragraphe 4 ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q4 : Quelle information financière est concernée par ledit cadre conceptuel ? Êtes-vous d'accord pour que le cadre conceptuel s'applique uniquement à l'information financière à usage général issue de la comptabilité d'exercice ?

Veillez expliquer votre réponse.

#### Les spécificités des entités du secteur public

Q5 : Le cadre conceptuel prévoit des spécificités des entités du secteur public qui ont une incidence sur les règles de comptabilisation et de présentation de l'information financière à usage général, êtes-vous d'accord avec cette vision ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q6 : La liste des spécificités des entités du secteur public est-elle exhaustive ? En cas de réponse négative, quelles sont les spécificités absentes et comment devraient-elles être décrites ?

Q7 : Chaque spécificité est-elle décrite de façon appropriée ? Veuillez expliquer les modifications qui devraient être apportées, le cas échéant.

#### Les utilisateurs de l'information financière à usage général

Q8 : Dans la partie objectifs de l'information financière à usage général, il est proposé une énumération des utilisateurs potentiels, êtes-vous d'accord avec cette approche ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q9 : Les utilisateurs potentiels sont énumérés sans ordre préférentiel, doit-on hiérarchiser les utilisateurs ? Y a-t-il une priorisation par rapport aux citoyens ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q10 : Êtes-vous d'accord avec les trois grands objectifs de l'information financière à usage général proposés dans ce cadre conceptuel ?

Veillez expliquer votre réponse.

## **Les caractéristiques qualitatives de l'information financière et les contraintes à prendre en considérations**

Q11 : Le cadre conceptuel liste des caractéristiques qualitatives et des contraintes liées à l'information financières ? Êtes-vous d'accord sur les caractéristiques et les contraintes citées ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q12 : Y a-t-il d'autres caractéristiques ou contraintes qui devraient être citées ?

Q13 : Êtes-vous d'accord avec les définitions proposées des caractéristiques qualitatives et les contraintes citées ?

## **Les éléments des états financiers :définitions et règles de prise en compte**

Q14 : êtes-vous d'accord avec les définitions proposées des éléments des états financiers et des règles de prise en compte ?

Veillez expliquer votre réponse.

## **Les méthodes d'évaluation**

Q15 : le cadre conceptuel liste différentes méthodes d'évaluation des actifs et des passifs, en précisant qu'il existe un modèle de base qui est le modèle du coût historique. Êtes-vous d'accord avec cette approche ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q16 : Êtes-vous d'accord avec les définitions proposées des différentes méthodes d'évaluation citées dans le cadre conceptuel ?

Veillez expliquer votre réponse.

Q17 : Y a-t-il d'autres méthodes d'évaluation qui devraient être citées ? Et comment devraient elles-être définies ?

## **Autres**

Q18 : Considérez-vous que d'autres questions devraient être traitées dans le cadre conceptuel ?

En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer lesquelles.

Q19 : Avez-vous d'autres remarques ?

Veillez les préciser.